ffgolf®



Webinaire Informations sécheresse 07 Juillet 2021





1 – RÈGLES PRINCIPALES SUR LA CONSOMMATION D'EAU EN PÉRIODE DE SÉCHERESSE



L'ACCORD CADRE GOLF ET **ENVIRONNEMENT** 2019 - 2024

Cet accord engage 6 entités institutionnelles :

- 1. La FFGolf
- 2. Le GEGF
- 3. Le GFGA
- 4. Le Ministère des Sports,
- 5. Le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
- 6. Le Ministère de l'agriculture et de l'Alimentation

Son objectif principal, travailler avec les pouvoirs publics pour :

- ✓ Un développement soutenable de l'activité golf en France
- ✓ Poursuivre la dynamique en faveur d'une meilleure gestion environnementale des parcours.

Sur l'utilisation spécifique de l'eau, l'accord cadre encadre et prévoit pour les golfs :

- ✓ Un dispositif d'arrosage spécifique des golfs en cas d'arrêté préfectoral de restriction d'usage de l'eau
- ✓ Poursuivre et élargir les engagements de la filière en matière de préservation de la ressource de l'eau et de la biodiversité.



Niveau Débit	Mesures de limitation des usages de l'eau Pour l'arrosage des golfs
1 Seuil de vigilance	Pas de restriction mais un nouveau niveau d'alerte permettant de prévenir les futures restrictions
2 Seuil d'alerte	Interdiction d'arroser les terrains de golf de 8 heures à 20 heures de façon à diminuer la consommation d'eau sur le volume hebdomadaire de 15 à 30 % Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation
3 Seuil d'alerte renforcée	Réduction des volumes d'au moins 60 % par une interdiction d'arroser les fairways 7j/7 : Interdiction d'arroser sauf les « greens et départs ».
4 Seuil de crise	Interdiction d'arroser les golfs. Les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels.



ATTENTION : Ces mesures sont adaptables selon les contraintes locales pour la préservation de l'alimentation en eau potable

En cas de préparation des terrains de golf à une épreuve sportive nationale ou internationale inscrite au calendrier fédéral, des dérogations exceptionnelles et temporaires pourront être examinées et accordées au cas par cas par les préfets.

Les réserves dans les golfs alimentés par un autre moyen que le prélèvement dans les nappes ou eaux de surface sont librement utilisables par les golfs (récupération d'autres ressources que l'eau potable ou eau pluie et eaux usées traitées par exemple).



- Les Préfets décident de mesures de restriction en cas de sécheresse
- ➢ ils sont rédigés par le service « gestion de l'eau » des D.D.T.
- ➤ 4 niveaux « d'alerte » sont appliqués dorénavant au lieu de 3 : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise. avec des restrictions progressives allant jusqu'à l'interdiction totale d'arrosage pour le 4ème et dernier niveau "en cas de pénurie d'eau potable".
- Attention : Les restrictions sont instituées par "sousbassin"

Toutefois « l'accord-cadre » Golf et Environnement de juin 2019 prévoit que « Les greens pourront être préservés, sauf en cas de pénurie d'eau potable, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » et qui « ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels ».

A NOTER : IL N'Y A DONC AUCUNE OBLIGATION POUR LES PREFETS DE LES PRESERVER... d'autant que l'accord-cadre est un « OJNI » qui se situe au 1^{er} niveau de la hiérarchie des normes juridiques, donc en-dessous des arrêtés préfectoraux.

Ceci dit 90 % le respectent, et quand ils ne le font pas après saisine de la DDT et explications on obtient qu'ils le soient, à condition que les registres de relevé soient bien tenus, j'insiste.



Le tableau ci-dessous fixe le niveau de gestion pour chaque zone d'alerte définies dans l'arrêté cadre 2020/SEE/0274 du 29 mai 2020 susvisé.

La carte correspondante, illustrant l'état de situation des niveaux de gestion à l'échelle du département, est annexée au présent arrêté (Annexe 1).

Zone d'alerte	Niveau de gestion
N°1-Vilaine	Crise
N°2-Oudon	Alerte renforcée
N°3a-Erdre amont	Vigilance
N°3b-Erdre aval	Vigilance
N°3c-Affluents Nord Loire	Alerte renforcée
N°3d-Affluents Sud Loire	Alerte renforcée
N°3e-Loire	Vigilance
N°3f-Brière-Brivet	Alerte renforcée
N°4-Sèvre Nantaise	Alerte renforcée
N°5-Côtier breton, hors secteur réalimenté par la Loire	Crise
Secteur réalimenté par la Loire (Annexe 2)	Alerte renforcée
N°6a-Eaux superficielles sans relation avec le lac de Grand-Lieu (Logne, Ognon, Boulogne)	Crise
N°6b-Eaux superficielles en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°6c-Eaux souterraines en relation avec le lac de Grand-Lieu	Vigilance
N°7-Nappe de Machecoul	Vigilance
N°8-Nappe de Nort sur Erdre	Vigilance
N°9- Eau Potable sur tout le département	Vigilance

Rappel des mesures de restriction selon les usages (arrêté cadre 2020/SEE/0274)

		Niveau 1 (Vigilance)	Niveau 2 (Alerte)	Niveau 3 (Alerte renforcée)	Niveau 4 (Crise)	
n°	Autres usages professionnels	Mesures				
6	Usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques), artisanat (y compris le lavage des bâtiments)	Pour tout le département - Communication - Réunion du comité sécheresse - Mise en vigilance accrue du territoire	Auto-limitation des prélèvements	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellement prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	Objectif de réduction de 30 % du volume journalier maximal autorisé (ou habituellemen prélevé pour ceux qui n'ont pas d'autorisation ou de disposition particulière)	
7	Usages de l'eau non strictement nécessaires au process de production ou à l'activité exercée (y compris ICPE ne disposant pas de mesures spécifiques)		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction	
8	Arrosage des parcours de golf		Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	Interdiction	
9	Arrosage des green et départ de golf		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction du lundi au vendredi de 10 h à 20 h et du samedi 10 h au dimanche 20 h	Interdiction	
10	Station de lavage		Auto-limitation des prélèvements	Interdiction sauf une piste de lavage haute- pression par station	Interdiction sauf lavages réglementaires e sanitaires	
11	Remplissage ou mise à niveau des plans d'eau		Interdiction sauf pisciculture	Interdiction sauf pisciculture	Interdiction	





Interdiction

du lundi au

Remplissage ou mise à niveau

des plans d'eau à vocation

Interdiction

Interdiction

CONTROLES ET SANCTIONS

LES AGENCES DE L'EAU N'ONT AUCUNE COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE POLICE. seulement en matière de contrôle des compteurs et de tenue du registre de relevé.

CELLE-CI EST EXERCÉE PAR:

- ✓ Les agents de l'office français de la biodiversité (OFB) : personnel en tenue
- ✓ Les agents des services de gestion de l'eau des D. D.T.
- ✓ Les gendarmes et la police
- ✓ Les maires et adjoints au maire (sur leur commune)













- ✓ En cas d'arrosage malgré une interdiction, est prévue une amende d'un montant maximum de 1.500 €, 3.000 € en cas de récidive.
- ✓ Les poursuites dépendent du Procureur de la République, qui peut décider de « classer sans suite » s'il estime que la direction est de bonne foi, ou de déférer au tribunal de police.
- ✓ Un exemple de 2020 : condamnation d'un président d'A.S. gestionnaire à une amende de 500 € avec sursis.



Chargé de projet environnement et transition écologique - FFGOLF



2 - LES CLÉS POUR ACCÉDER À L'INFORMATION SUR LES RESTRICTIONS D'ARROSAGE



1 – Les veilles sécheresse ffgolf





1 – Les veilles sécheresse

- ✓ Hebdomadaires : chaque mardi sur <u>l'Extranet</u>
 - ✓ En page d'accueil
 - ✓ Onglet Documentation Transition écologique





BULLETIN VEILLE SÈCHERESSE FFGOLF 2021

ffgolf

Objet : Bulletin veille sécheresse du 08/06/2021

Le contexte actuel de dérèglement climatique nous impose des restrictions d'arrosage et une gestion durable de l'eau. Afin de vous informer des arrêtés de limitation des usages de l'eau et des impacts concrets sur vos structures, la direction Territoires, Environnement et Equipements met en place l'opération "Veille sécheresse".

Chaque mardi sera publié sur l'Extranet (Onglet « Vos actualités » + « Documentation - Transition Ecologique ») de la ffgolf un bulletin de veille sécheresse reprenant les informations ci-dessous.

SITUATION

La carte Propluvia (Ministère de la Transition Écologique) disponible ICI ci-dessous vous permet d'identifier si votre golf est concerné par une restriction d'arrosage.



Chaque seuil d'alerte : vigilance, alerte renforcée ou crise peut impliquer des mesures de limitation d'arrosage qui sont précisées dans l'arrêté préfectoral (disponible sur le site internet de votre Préfecture de département).

Attention :

- Ces mesures peuvent être différentes de celles qui figurent en annexe 1 de l'<u>Accord-cadre golf et environnement</u> 2019-2024 sur décision du Préfet.
- Les compteurs de consommation d'eau doivent être relevés et consignés dans un registre, au minimum toutes les semaines pendant la durée des arrêtés (pour mémoire, vous devez relever et consigner dans le registre vos consommations chaque mois toute l'année).
- Les dispositions indiquées dans l'arrêté préfectoral doivent être appliquées. En cas de contrôle, le gestionnaire est pénalement responsable et le golf peut être sévèrement amendé.

Ne sont pas concernés par ces arrêtés, les golfs :

- Utilisant l'eau provenant de réserves de stockage uniquement alimentées par les eaux de ruissellement,
- Alimentés par des eaux usées traitées de station d'épuration,
- Raccordés aux canaux d'eau brute gérés par des Sociétés d'exploitation et non concernés dans un plan cadre sécheresse.

LIENS UTILES :

Retrouvez-ci-dessous les guides pratiques sur la gestion de l'eau pour les bassins :

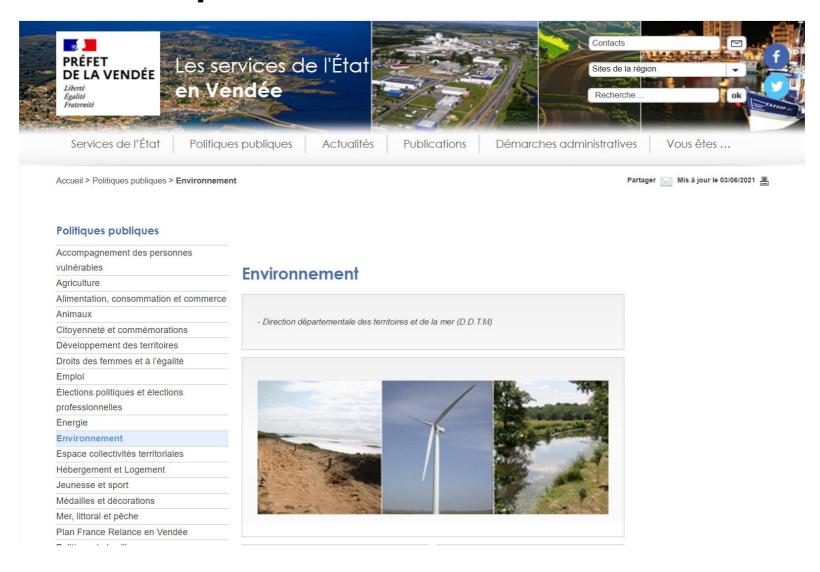
ADOUR-GARONNE LOIRE BRETAGNE ARTOIS PICAR RHIN-MEUSE

RHONE MEDITERRANEE CORSE SEINE NORMANDIE

Nous vous remercions de votre attention et mobilisation et restons à votre disposition si besoin : environnement@ffgolf.org

La Direction Territoires, Environnement & Equipements

2 – Le site de votre préfecture





2 – Le site de votre préfecture

Gestion de l'eau et milieux aquatiques

- Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
- ▶ Apports en mer par les cours d'eau
- ▶ Assainissement des eaux usées
- ▶ Assainissement pluvial
- ► Cartographie des cours d'eau au titre de la Police de l'eau
- ▶ Classement d'ouvrages hydrauliques
- ► Classement des cours d'eau
- Décisions loi sur l'eau et protection des captages
- ► Gestion hydraulique et niveaux d'eau sur le Marais poitevin
- Inventaire des frayères dans le département de la Vendée
- ▶ La continuité écologique
- ▶ Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature de la Vendée (MISEN)
- Navigation rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables
- Protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles et les pesticides
- ▶ Qualité des eaux de baignade
- ► Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)
- ▶ Traitement des effluents d'élevage
- ► Travaux eau et milieu aquatique
- ► <u>Sécheresse</u>: <u>Arrêtés préfectoraux de</u> restrictions d'eau en Vendée

Gestion de l'eau et milieux aquatiques

Travaux eau et milieu aquatique

Assainissement des eaux usées

Apports en mer par les cours d'eau

Mission Inter-Services de l'Eau et de la

Nature de la Vendée (MISEN)

Protection des eaux contre la pollution par les nitrates agricoles et les pesticides

Traitement des effluents d'élevage

Qualité des eaux de baignade

Assainissement pluvial

Décisions loi sur l'eau et protection des captages

Classement des cours d'eau

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)

Cartographie des cours d'eau au titre de

la Police de l'eau

Gestion des Milieux Aquatiques et la

Prévention des Inondations (GEMAPI)

Navigation rivières, cours d'eau et plans d'eau navigables

Inventaire des frayères dans le

département de la Vendée

Gestion hydraulique et niveaux d'eau sur le Marais poitevin

La continuité écologique

Classement d'ouvrages hydrauliques

Sécheresse : Arrêtés préfectoraux de restrictions d'eau en Vendée

Sécheresse : Arrêtés préfectoraux de restrictions d'eau en Vendée



La ressource en eau en Vendée

Ces arrêtés ont pour objet de faire face aux conséquences de la sécheresse et aux risques de pénurie d'eau dans le département de Vendée

Arrêtés préfectoraux portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée

Date	Titre	Descriptif	Document(s)	
03/06/2021 Arrêté n°21-DDTM-216 du 3 juin 2021		Portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Vendée. Le présent arrêté est applicable à partir du vendredi 4 juin 2021 à 8 heures.	Arrêté n°21- DDTM-216 du 3 juin 2021 (format PDF - 376.5 ko)	
19/05/2021	Arrêté interdépartemental du 17 mai 2021	ARRÊTÉ CADRE Délimitant des zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension	Arrêté-cadre inter-départemental du 17 mai 2021 (format PDF - 2.9 Mo)	

3 – QUESTIONS – REPONSES



VOS CONTACTS

Gérard BOUDON - Chargé de mission «eau » 06 31 72 34 56 / 02 38 76 75 26 / gerard.bd@gmail.com

Maximilien LAMBERT - Responsable environnement de la ffgolf

Maximilien.lambert@ffgolf.org



